

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2013
Réception par le Prefet : 19/11/2013
Publication : 22/11/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-10-4-1

Séance du vendredi 15 novembre 2013

AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) " SINCLAIR "

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier les articles, L312-1, D312-162 à D312-165, D312-170 à D312-176, L314-1, R314-1 et suivants ;
- VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 21 décembre 2005 et ses avenants ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU l'arrêté n°01-00387 du 28 novembre 2001 portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes handicapées ;
- VU le cahier des charges des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale autorisé par la délibération du Conseil Général n° CP 2010-7-4-1 du 21 mai 2010 ;
- VU la convention relative au fonctionnement et au financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Sinclair » signée le 12 juillet 2013,
- VU la convention 2013-2015 portant sur le financement des missions réalisées par les SAVS pour le compte de la MDPH signée le 5 juin 2013 et son avenant n ° 1 adopté lors de la Commission Permanente du 4 octobre 2013,
- VU la décision de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin en date du 21 octobre 2013 autorisant la signature du présent avenant ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département, la MDPH du Haut-Rhin et l'association Sinclair relative au fonctionnement et au financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, joint en annexe.
- ✓ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention susvisée.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT N°1 à la Convention
relative au fonctionnement et au financement du Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale (SAVS) « Sinclair »

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin sis 100 avenue d'Alsace à COLMAR, représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du , visée ci-dessous,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sise 48 avenue de la République à COLMAR, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par la décision de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin en date du , visée ci-dessous,

ci après respectivement dénommés « Le Conseil Général » et « La MDPH »,

ET

L'Organisme Gestionnaire Association Marguerite Sinclair dont le siège est situé à MULHOUSE, représenté par son Président Monsieur François BUSCH, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration du,

ci-après dénommé « l'organisme gestionnaire »,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier les articles, L312-1, D312-162 à D312-165, D312-170 à D312-176, L314-1, R314-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 21 décembre 2005 et ses avenants ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU l'arrêté n°01-00387 du 28 novembre 2001 portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes handicapées ;

VU le cahier des charges des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale autorisé par la délibération du Conseil Général n° CP 2010-7-4-1 du 21 mai 2010 ;

VU la convention relative au fonctionnement et au financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Sinclair » signée le 12 juillet 2013,

VU la décision de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin en date du 21 octobre 2013 autorisant la signature du présent avenant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du autorisant la signature du présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le troisième paragraphe de l'article 2 de la convention est remplacé par :

De plus, le SAVS de l'organisme gestionnaire a développé des compétences singulières au sein d'une structure dédiée à l'aide à la parentalité. Il y assure un accompagnement et un soutien aux parents en situation de handicap dans leur relation avec leurs enfants au sein du Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (SASP). Ce dispositif est mis en oeuvre dans des locaux spécifiques et organisés de manière à permettre l'identification des missions, son accessibilité et la confidentialité dans ce lieu. Il est animé par du personnel spécialisé en capacité d'apporter appui et conseils à la population et aux professionnels du Haut-Rhin.

Le SASP se voit attribuer quatre missions principales :

- **une mission de guichet unique de recueil des demandes d'accompagnement et de soutien à la parentalité de familles en situation de handicap.** Le SASP aura à développer ses outils et son réseau afin de permettre l'analyse des situations et proposer l'orientation vers le dispositif le mieux adapté.

- **une mission de soutien et d'accompagnement de parents présentant une problématique de déficience intellectuelle.** Le SASP s'adresse aux parents d'enfants mineurs, aux personnes dans l'attente d'une naissance ainsi qu'à celles qui ont un projet d'enfant. Ce service est prioritairement accessible aux habitants de Mulhouse et de son agglomération. L'accompagnement personnalisé, en individuel ou en collectif, s'appuiera sur l'évaluation de la situation et l'identification des besoins. L'objectif principal de l'accompagnement est le soutien des parents afin que les enfants puissent grandir dans un cadre familial sécurisant, sécurisé et épanouissant.

- **une mission de plate-forme ressources à destination des professionnels** du secteur sanitaire et social. Dans ce cadre, le SASP propose des temps d'information et de sensibilisation concernant le handicap et la parentalité, une expertise auprès des équipes dans le cadre de situations complexes et des actions de formation.

- **une mission d'« observatoire départemental »** concernant la question de la parentalité et du handicap dans le Haut-Rhin. Seront attendus des éléments quantitatifs et qualitatifs de cette problématique, ainsi qu'une analyse, notamment statistique, des procédures mises en oeuvre par le SASP : origine et nature des sollicitations, accompagnements mis en oeuvre, orientations proposées ...

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires
Colmar, le

POUR L'ASSOCIATION
LE PRESIDENT

POUR LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

POUR LA MDPH DU HAUT RHIN
LE PRESIDENT DU GIP